

Notice explicative – Rappel réglementaire

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier

I- Cadre législatif et réglementaire

La réglementation européenne concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (Directive 2008/50/CE) prévoit que les Etats membres élaborent des plans d'actions permettant de respecter les valeurs limites¹ ou valeurs cibles² de concentration de polluants atmosphériques : dioxyde d'azote (NO₂) ; particules (PM₁₀ et PM_{2.5}) ; dioxyde de soufre (SO₂) ; ozone (O₃) ; monoxyde de Carbone (CO) ; benzène.

Ces plans doivent être élaborés dans les zones et agglomérations où elles sont dépassées et doivent être transmis à la commission européenne au plus tard deux ans après la fin de l'année au cours de laquelle le premier dépassement a été constaté (article 23 de la directive).

En droit français, les plans locaux ainsi désignés par la Directive 2008/50/CE sont les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) qui sont établis sous l'autorité du préfet. De plus, la législation et réglementation française indiquent qu'outre les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être, des PPA doivent être élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants. L'application de ces dispositions relève des articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du code de l'environnement.

II- Contexte d'élaboration du projet de PPA de Montpellier

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur pour la région Languedoc-Roussillon. L'objectif du Plan de Protection de l'Atmosphère est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou en ramenant les concentrations en polluants dans l'air à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Un premier PPA a été approuvé pour Montpellier par arrêté préfectoral n°2006-I-2797 du 22 novembre 2006. Son élaboration répondait à l'obligation réglementaire de disposer d'un PPA dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Il couvrait un périmètre de 48 communes autour de Montpellier.

Ce PPA a fait l'objet en 2011 d'une évaluation quinquennale (prévue par l'article R.233-30 du code de l'environnement) **qui a mis en avant la nécessité de le réviser** pour les raisons suivantes :

- son contenu présentait des insuffisances vis-à-vis des nouvelles exigences du code de l'environnement, introduites par le décret du 21 octobre 2010 transposant la directive 2008/50/CE,
- le périmètre du PPA méritait d'être étendu pour mieux prendre en compte la localisation des sources d'émission présentes aux alentours de Montpellier,
- le nombre trop important d'actions prévues rendait complexe le suivi de leur mise en œuvre et nuisait à l'efficacité du programme d'action,
- peu d'actions prévues dans le PPA étaient assorties de la désignation d'un pilote, d'un échéancier précis et de modalités de mises en œuvre, ce qui compliquait leur suivi ainsi que l'implication et la sensibilisation des acteurs locaux.

En complément des points mis en avant lors de l'évaluation quinquennale évoquée ci-dessus, une révision du premier PPA de Montpellier était nécessaire pour des raisons de protection de la santé publique et de contentieux européen avec de possibles lourdes condamnations financières. En effet, l'analyse menée sur l'agglomération de Montpellier montre que les concentrations de certains polluants atmosphériques dépassent les seuils réglementaires, en particulier à proximité des axes de trafic.

C'est le cas du dioxyde d'azote (NO₂) dont le dépassement de la valeur limite annuelle (40 µg/m³) a été constaté sur une station de mesure fixe de l'agglomération de Montpellier (station Saint-Denis), alors qu'en application de la directive 2008/50/CE, cette valeur doit obligatoirement être respectée depuis 2010.

Ainsi, l'agglomération de Montpellier doit disposer d'un « plan relatif à la qualité de l'air » complet et conforme, ce qui n'était pas le cas du premier PPA de Montpellier. De nouvelles actions de réductions des émissions et le renforcement de celles qui existaient dans le premier PPA doivent donc être mises en œuvre.

¹ Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble

² Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble

III- Déroulement de la révision

Les travaux de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de Montpellier ont débuté en 2012. Ce travail est élaboré sous l'autorité du Préfet de l'Hérault, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Elle s'est appuyée du bureau d'étude BURGEAP et a fait appel à l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AIR LR) pour notamment la réalisation des inventaires des émissions de polluants et pour la modélisation de l'impact des actions du PPA sur la qualité de l'air.

Un **comité de pilotage** pour la révision du PPA, composé de 37 membres (représentant les collèges suivants : Etat et établissements publics / collectivités locales / activités économiques et de transports / Personnalités qualifiées et associations de surveillance de la qualité de l'air, de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers de transports) et présidé par Madame la sous-préfète du littoral, s'est réuni à plusieurs reprises pour valider les différentes étapes d'élaboration du projet de PPA :

- **réunion du 9 février 2012** : il a notamment été décidé que les premiers éléments d'évaluation du PPA de 2006 confortaient le besoin de le mettre en révision et que le périmètre retenu pour le nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère serait celui de l'aire urbaine de Montpellier (INSEE 2010) moins la commune de Corconne située dans le Gard, soit 115 communes sur 1660 km² (536 030 habitants) ;
- **réunion du 26 juin 2012** : les conclusions définitives sur l'évaluation du PPA 2006 ont été présentées par le bureau d'étude BURGEAP. AIR LR a présenté l'état de la qualité de l'air et des émissions dans le périmètre PPA. Les propositions de mesures du PPA révisé ont été discutées au cours de la présentation de la première version du nouveau PPA (version P1) ;
- **réunion du 24 mai 2013** : le projet de PPA, dans sa version pré-consultation (P₅) a été présenté. Les 16 actions du projet de PPA ont ainsi été validées par les membres du comité de suivi.

A chaque étape de l'élaboration de projet (données Air LR, avis reçus, ...) le bureau d'études BURGEAP a transmis les versions successives du projet (version P_x).

IV- Modalités de consultation et enquête publique

En application des articles R.222-21 et R.222-22 du code de l'environnement, la procédure administrative suivante a été engagée afin de valider le projet de PPA :

- le projet de plan, dans sa version P₅, a été soumis pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 25 juillet 2013. Le projet a reçu un **avis favorable à l'unanimité** ;
- le projet a ensuite été soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, du département de l'Hérault et de la Région Languedoc-Roussillon. A certains avis étaient associées des réserves ou remarques qui ont été prises en compte, dans la mesure du possible, dans le présent document ;

Pour rappel, les avis ont été réputés favorables dès lors qu'ils n'ont pas été émis dans un délai de **trois mois** suivant la transmission du projet de plan.

Le projet de PPA (version P₆) doit désormais être soumis à enquête publique, conformément aux articles R.222-22 à R.222-27 du Code de l'Environnement. Le Préfet du département de l'Hérault est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et de centraliser les avis.

Eventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, le plan sera arrêté par le Préfet de l'Hérault (version P₇).

Le planning de révision du PPA de l'air urbaine de Montpellier est résumé dans l'annexe de la présente notice.

Il est à noter qu'un suivi du PPA avec présentation du bilan annuel au CODERST est prévu.

Annexe : Calendrier d'élaboration du PPA de Montpellier

